

1. - Elections aux caisses RSI - Chiffres clés -
2. - Régime social - Publicité - Listes -
3. - CV anonyme - Fiscalité - Listes - Chiffres clés -
4. - Brèves - L'agenda -

Lettre d'information bimensuelle N°168 - 15 mars 2006

Chiffres clés

RSI

Plus de 4 millions d'assurés sont concernés par le Régime social des indépendants : 1.412.000 artisans, 1.725.000 commerçants et commerçants-artisans, 502.000 professionnels libéraux, 1.589.000 actifs, 1.868.000 retraités.

5,3 milliards d'euros de prestations servies en 2004 par l'AMPI, le régime d'assurance maladie-maternité et le régime des indemnités journalières des professions indépendantes (30 caisses maladies régionales -CMR-, une caisse professionnelle et une caisse nationale, la CANAM).

3,1 milliards d'euros de prestations servies en 2004 par les AVA, pour la retraite de base, la retraite complémentaire, et l'assurance invalidité-décès des artisans et de leurs conjoints (30 caisses régionales, 2 caisses professionnelles et une caisse nationale, la CANCAVA).

3 milliards d'euros de prestations servies en 2004 par ORGANIC, pour la retraite de base, la retraite complémentaire obligatoire et l'assurance invalidité-décès des commerçants et industriels indépendants (27 caisses régionales, 3 caisses professionnelles et une caisse nationale).

(chiffres fournis par l'Instance nationale provisoire du RSI).

ELECTIONS AUX CAISSES RSI Votez pour la liste " Santé - Retraite en mouvement "

Ci-dessous un communiqué faisant office d'ultime mobilisation avant le lancement de la campagne officielle pour les élections aux caisses RSI du 20 mars au 1^{er} avril prochains.

Vous êtes artisan, conjoint d'artisan, commerçant, professionnel libéral, actif ou retraité, vous faites donc partie des 3,5 millions d'électeurs qui vont être sollicités pour élire leurs représentants dans les caisses RSI. Le RSI, c'est le Régime social des indépendants qui va remplacer les trois régimes AMPI, AVA et ORGANIC de sorte que l'assurance maladie-maternité, invalidité-décès et l'assurance vieillesse des travailleurs indépendants ne seront plus gérées que par un seul organisme. Cette réforme historique vise d'abord à simplifier vos démarches sociales, mais aussi à améliorer le service rendu aux assurés et à garantir l'indépendance du régime. C'est pourquoi l'UPA, la CGAD, la FENARA et la Mutualité Française* ont décidé de soutenir la création du RSI et de participer à sa mise en œuvre en présentant des candidats aux postes d'admi-

nistrateurs des caisses de ce nouveau régime. Ces candidats ont été désignés par des organisations représentatives de l'artisanat et du commerce ; ils sont eux-mêmes artisans, commerçants, en activité ou retraités et partagent vos préoccupations en matière de cotisations et contributions sociales, de prestations maladie, maternité, invalidité et retraite. Vous pouvez leur faire confiance pour défendre vos intérêts. Pour ce scrutin qui se déroule par correspondance jusqu'au 3 avril 2006, ne dispersez pas vos voix, votez dès maintenant pour les listes d'union " Santé-Retraite en mouvement ".

* Les listes sont soutenues par l'UPA et ses trois composantes (CAPEB-CNAMS-CGAD section artisanale), ainsi que par la CGAD - section commerciale-, la FENARA (Fédération Nationale des Associations de Retraités de l'Artisanat) et la Mutualité Française.

Listes présentées soit dans le collège "artisans", soit dans le collège "commerçants", soit dans les deux collèges (sous réserve d'informations de dernières minutes). Les listes notifiées UPA sont bien sûr constituées de représentants des trois confédérations membres de l'UPA (CAPEB-CNAMS-CGAD), de la CGAD section commerciale, de la FENARA et de la Mutualité française.

Alpes

UPA / APAM+FFB / CIDUNATI / UNCI / "Union pour les réformes"

Alsace

UPA / UNCI+APAM

Aquitaine

UPA / CGPME+APAM / CIDUNATI / UNCI+UNIRC / CGAF / "Indépendance du RSI"

Auvergne

UPA / CGPME+FNACAS / FFB / APAM / AGIR / CODEA-CID

Bourgogne

UPA / CIDUNATI+FFB / UNCI+UNIRC

Bretagne

UPA / URASPI / APAM+FFB / CIDUNATI

Centre

UPA / FFB / APAM+CIDUNATI / CIDUNATI / URASPI

Champagne-Ardenne

UPA / CGPME+FFB / UNCI+UNIRC / Union pour le RSI

Corse

UPA

Côte d'Azur

UPA / URASPI / Union pour le RSI / Action pour le progrès

Franche Comté

UPA / APAM / Union des commerçants

Languedoc-Roussillon

UPA / APAM+ADNA+FFB / UNIRAS+CIDUNATI / CGPME+UNCI

Limousin

UPA / FFB+PREVIFRANCE / CGPME+UNCI / APAM

Qu'est-ce que le RSI ?

Les régimes de sécurité sociale des travailleurs indépendants non agricoles ont été créés, en 1949 pour les régimes vieillesse et invalidité-décès des artisans et des commerçants, à la fin des années soixante pour le régime d'assurance maladie et maternité des artisans, des commerçants et des professions libérales. Les élus des caisses nationales de ces trois régimes (la CANAM, l'ORGANIC et la CANCAVA) sont à l'origine, avec le soutien de l'UPA, de la FENARA et de la Mutualité Française, de l'initiative visant à remplacer les trois entités par une seule : le régime social des indépendants (RSI). Cette réorganisation complète de la protection sociale des indépendants qui concerne près de 4,4 millions d'assurés sociaux et d'ayants droit est sans précédent depuis 1945. Cette réforme historique permet de sauvegarder un régime social autonome pour les travailleurs indépendants, aux côtés du régime des salariés et du régime

agricole. Le regroupement des trois réseaux des caisses de sécurité sociale est par ailleurs synonyme de simplification des démarches administratives des chefs d'entreprises et d'optimisation de la qualité de service. En effet, la nouvelle organisation doit aboutir à une plus grande proximité ainsi qu'à une personnalisation de l'accueil, du conseil et de l'accompagnement des créateurs d'entreprises. Surtout, le nouveau régime exercera les missions d'interlocuteur social unique pour le recouvrement des cotisations et contributions sociales personnelles des travailleurs indépendants. Il s'agira pour eux d'un apport et d'une avancée décisive. Le partenariat avec les URSSAF, auxquelles sera confié la phase d'encaissement des cotisations et contributions sociales personnelles des travailleurs indépendants pour le compte du RSI, sera un enrichissement mutuel au service de la qualité des prestations sociales.

Le gouvernement a-t-il oublié ses promesses en faveur du commerce de proximité ?

Mais où est donc passée la campagne de communication en faveur du commerce de proximité ? Tandis que la guerre des prix entre les grandes enseignes bat son plein et alors qu'à compter du 1^{er} janvier 2007 la grande distribution va pouvoir investir le terrain de la publicité télévisée, les efforts gouvernementaux visant à promouvoir le commerce de proximité semblent avoir fait long feu. Face à la remise en cause des équilibres établis par la loi Galland et pour prévenir l'invasion des écrans publicitaires par les grandes enseignes, l'UPA et la CGAD avaient réclamé et obtenu la mise en oeuvre d'un plan de développement du commerce de proximité soutenu par une campagne de promotion. En dépit de la modestie de cette première campagne, le slogan "Commerçants, l'énergie de tout un pays" avait commencé à mobiliser l'opinion sur les qualités propres au commerce indé-



pendant et à l'artisanat. Les engagements du précédent gouvernement en faveur du commerce de proximité ne dépasseront-ils pas le cap de l'année 2005 ? Un an après, aucune information ne permet de savoir si une telle campagne sera reconduite en 2006 comme annoncé initialement. Ce qui est évidemment mauvais signe quand on sait le temps nécessaire à l'élaboration d'une campagne de communication. Affaire à suivre donc.

CV ANONYME

Les petites entreprises épargnées

L'initiative est venue du groupe de l'Union Centriste au Sénat qui a déposé un amendement au projet de loi pour l'Egalité des chances visant à imposer l'anonymat du curriculum vitae. Si l'objectif de lutte contre les discriminations à l'embauche était évidemment louable, la mesure était en revanche "inopportune et inadaptée" pour reprendre le titre du communiqué diffusé par l'UPA. En termes de calendrier d'abord, il était regrettable qu'une majorité de sénateurs ait mis la charrue avant les bœufs. En effet, ces parlementaires ont passé outre le travail des partenaires sociaux qui sont justement en cours de négociation sur les moyens de lutter contre les discriminations. Les dispositions relatives au CV relèvent directement des relations du travail et doivent donc résulter d'une décision partagée entre représentants des employeurs et des salariés, ou imposent pour le moins une concertation approfondie avec ceux-ci avant de légiférer. Surtout, l'instauration du CV anonyme témoigne d'une vision technocratique de la vie des entreprises ; elle illustre aussi

parfaitement le penchant français à adopter des lois "taillées" pour les grandes entreprises et dont les petites entreprises n'auront qu'à s'accommoder. Dans les faits, les artisans recrutent davantage sur la base d'un entretien de motivation et d'une mise en situation que sur la base du curriculum vitae. Comment, en outre, donner suite à une candidature si le nom de la personne ne figure pas sur le CV ? Seuls les établissements bénéficiant d'un service des ressources humaines apparaissent en mesure de mettre en place une étape visant à masquer certaines parties du CV. Contrairement à l'effet escompté, l'obligation d'anonymat promettait de compliquer le recrutement, de fournir le prétexte à de nombreux contentieux supplémentaires, et au final de freiner l'embauche dans les petites entreprises, y compris au détriment des populations discriminées. Finalement, la réaction de l'UPA a produit ses effets puisque le texte définitif ne retient l'obligation de garantir l'anonymat lors du recrutement que pour les entreprises de plus de 50 salariés.

FISCALITE

Une taxe peut en cacher une autre

Attention, une taxe peut en cacher une autre. A peine avait-on supprimé les derniers effets de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur, la fameuse vignette, que la loi de finances pour 2006 est venue modifier le régime de la taxe sur les véhicules de sociétés. Résultat, la suppression de la vignette qui ne s'appliquait plus en 2005 qu'aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, est franchement ternie par l'augmentation en parallèle de la taxe sur les véhicules de sociétés et par l'extension de son assiette. Seuls les véhicules de société ne dépassant pas 4 CV verront le montant de leur taxe baisser (voir colonne ci-contre), tandis que les sociétés possédant des véhicules allant de 5 à 16 CV verront le montant de leur taxe augmenter de +23% à +84%. De surcroît, les sociétés qui remboursent les frais kilométriques

des salariés qui utilisent leur véhicule à des fins professionnelles devront désormais supporter une part de la taxe sur les véhicules de société, déterminée en fonction du kilométrage. Ce préjudice pour les entreprises artisanales a conduit l'UPA à adresser un courrier de contestation au ministre de l'Economie et des Finances, Thierry Breton, lui demandant de réexaminer à l'avenir les dispositions concernées, et ajoutant en guise de conclusion : "Il est regrettable de constater que l'Etat ne peut s'empêcher de reprendre d'une main ce qu'il a libéré de l'autre. L'UPA partage l'objectif de réduction des dépenses publiques mais ne peut se résoudre à admettre que les entreprises, en particulier les plus petites d'entre elles, soient constamment mises à contribution."

Listes

(Suite)

Lorraine

UPA / CIDUNATI / APAM / UNCI

Midi-Pyrénées

UPA / CNE / FFB /
Union mutualiste / APAM

Nord-Pas de Calais

UPA / APAM / CIDUNATI / CIDUNATI
Nord-Pas de Calais / UNCI+UNIRC /..

Basse Normandie

UPA / CIDUNATI / APAM /
CGPME+FFB / CIDUNATI régional

Haute Normandie

UPA / APAM / CGPME+FFB /
Intersyndicale

Paris Centre

UPA / Artisans et commerçants
indépendants / CIDUNATI /
APAM+FFB / UNCI +UNIRC

Paris Est

UPA / CIDUNATI / FFB

Paris Ouest

UPA / FFB / CIDUNATI / UNCI /
FFB+Boulangers

Pays de la Loire

UPA / CIDUNATI / APAM

Picardie

UPA

Poitou-Charentes

CAPEB+CNAMS+FENARA+ Mutualité
Française+CIDUNATI /
CGAD+CIDUNATI+FENARA+
Mutualité Française

Provence

UPA / CIDUNATI / FFB / CGPME /
MDS+ARCA+FENARA+UNMFTI /
UNCI+UNIRC

Rhône

UPA / CIDUNATI / FFB / APAM /
CGPME / UNCI

Chiffres clés

Barème de la taxe pour les véhicules de société au 1^{er} janvier 2006 : 750 euros pour les véhicules dont la puissance fiscale est inférieure ou égale à 4 CV ; 1400 euros pour les véhicules entre 5 et 7 CV ; 3000 euros pour les véhicules entre 8 et 11 CV ; 3600 euros pour les véhicules entre 12 et 16 CV ; 4500 euros pour les véhicules dont la puissance fiscale est supérieure à 16 CV.

Stimuler l'esprit d'entreprise par l'enseignement et l'apprentissage

La Commission européenne a adopté le 13 février dernier une communication destinée à encourager les Etats membres à mener des actions dans les établissements scolaires et les universités en faveur du développement de l'entrepreneuriat chez les jeunes. Elle recommande notamment aux administrations d'inscrire explicitement l'esprit d'entreprise dans les programmes (travaux pratiques, jeux de rôles et visites d'entreprises locales) à tous les niveaux. Les Etats membres sont également invités à favoriser la création de mini-entreprises gérées par les étudiants, à améliorer la mobilité des enseignants et à rendre possible la participation des entreprises à l'enseignement. Ce texte sera examiné par le Parlement et le Comité économique et social européen dans les prochains mois.

52% de "bonnes opinions"

Selon un sondage Ipsos réalisé pour la CGPME en février 2006 demandant notamment aux Français leur opinion sur les différents partenaires sociaux, 54% disent avoir une bonne opinion de la CGPME, contre 52% pour l'UPA, 49% pour la CFTD, 45% pour la CGC et 42% pour la CFTC. La CGT recueille 47% de bonnes opinions mais aussi 44% de mauvaises, tandis que FO obtient 48% d'avis favorables et 40% de défavorables. Enfin, le Medef recueille 53% de mauvaises opinions et 29% d'avis favorables.

Programmes Croissance PME

Pour répondre à l'enjeu de la croissance et de l'emploi, Renaud Dutreil, ministre des PME, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions libérales a lancé le 6 mars dernier des programmes nationaux intitulés "Compétitivité et performance des PME" et notamment un volet consacré au développement de l'économie numérique dans les PME et les TPE. Cette action part du constat que 840.000 entreprises restent encore aujourd'hui totalement à l'écart de l'économie numérique.

En attendant le service public de l'orientation

"Il y aura une formation obligatoire à l'orientation pour les nouveaux professeurs", c'est en substance ce qu'a dit le Premier ministre dans une interview accordée au magazine Liaisons sociales concernant la création du grand service public de l'orientation annoncé pour la rentrée scolaire 2006. Le Chef du gouvernement se dit également convaincu que c'est par l'information et la transparence des résultats en matière d'insertion professionnelle que les jeunes et les familles prendront des décisions d'orientation favorables à la concrétisation d'un projet professionnel réussi. Un délégué interministériel à l'orientation aura la responsabilité de coordonner les actions de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres organismes traitant de l'orientation et de l'insertion professionnelle.

L'UPA prête à la concertation

Interrogé par l'Agence France Presse au lendemain du plaidoyer du Premier ministre en faveur du CPE (le 12 mars), le président de l'UPA a réagi en plusieurs points : "Le chômage touche 23% des jeunes, et surtout 40% des jeunes qui n'ont pas de qualification. En face, l'artisanat a près de 100.000 emplois à proposer. On ne peut pas se satisfaire de cette situation ; il ne faut pas remettre en cause le CNE et le CPE" puis, "les partenaires sociaux n'ont pas suffisamment été associés à chaque étape de la bataille pour l'emploi. L'UPA participera avec d'autant plus d'intérêt à la concertation annoncée par le Premier ministre".

1^{er} MARS

Entretien du Président de l'UPA avec le Délégué interministériel à la lutte contre la grippe aviaire, le Professeur Houssin.

8 MARS

Audition du Président de l'UPA par la commission des Affaires économiques du Sénat.

9 MARS

Participation du Président de l'UPA au Conseil d'administration du Bureau européen de l'artisanat français -BEAF-.

14 MARS

Diffusion sur France 2 de l'émission Expression Directe UPA de 4 minutes consacrée aux femmes dans l'artisanat.

17 MARS

Lancement de la Semaine Nationale de l'Artisanat partout en France jusqu'au 24 mars, sur le thème : "Les femmes, un atout pour l'artisanat".

21 MARS

Entretien du Président de l'UPA avec le ministre délégué à l'Emploi, au Travail et à l'Insertion professionnelle des jeunes.

Entretien du Président de l'UPA et du représentant de l'UPA à la CNAMTS, Jean Bellet, avec le Président (CFTD) de la CNAMTS, Michel Regereau.

22 MARS

Participation du Président de l'UPA au Conseil d'administration de la Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise -GSC-.

23 MARS

Réunion du Conseil national de l'UPA.

30 MARS

Entretien entre le Président de l'UPA et le Président du Conseil économique et social.



53, rue Ampère - 75017 Paris - Tél. : 01 47 63 31 31 - Fax : 01 47 63 31 10 - E-mail : UPA@upa.fr